



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-242

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2021

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2021-11-19-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté conjoint n°78-2021-11-04-00003 du 4 novembre 2021 portant restriction de circulation sur la RN 184 à l'occasion des journées de battues administratives en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye pour la campagne 2021-2022 (3 pages) Page 3

DDT / Service de l'environnement

78-2021-11-18-00006 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 78-2021-10-20-00001 portant organisation d'une opération de destruction des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*) pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne sur l'aérodrome des Mureaux-Verneuil, sur les communes des Mureaux et de Verneuil-sur-Seine (6 pages) Page 7

78-2021-11-19-00001 - Arrêté préfectoral portant organisation d'une opération administrative de destruction d'animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), dans l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de dégâts importants sur divers formes de propriétés, sur la commune des Mureaux (5 pages) Page 14

Préfecture des Yvelines /

78-2021-10-22-00014 - Arrêté inter-préfectoral portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble (3 pages) Page 20

78-2021-11-08-00012 - Arrêté préfectoral portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors. (6 pages) Page 24

Sous-Préfecture de Rambouillet / Cabinet

78-2021-11-18-00007 - MJESA promotion janvier 2022 (2 pages) Page 31

DDT

78-2021-11-19-00002

Arrêté modifiant l'arrêté conjoint
n°78-2021-11-04-00003 du 4 novembre 2021
portant restriction de circulation sur la RN 184 à
l'occasion des journées de battues
administratives en forêt domaniale de
Saint-Germain-en-Laye pour la campagne
2021-2022



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

modifiant l'arrêté conjoint n°78-2021-11-04-00003 du 4 novembre 2021 portant restriction de circulation sur la RN 184 à l'occasion des journées de battues administratives en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye pour la campagne 2021-2022

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Isabelle Derville en qualité de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Madame DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté municipal n°2020 / JUR.22 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Madame Elisabeth GUYARD, maire-adjointe à la voirie, aux réseaux et à la mobilité ;

Vu la note du 08 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n°78-2021-10-27-00007 du 27 octobre 2021 interdisant temporairement l'accès au public en forêt domaniale de Saint-Germain, durant des opérations de battues, dans l'intérêt de la sécurité publique

Vu l'arrêté n°78-2021-11-04-00003 du 4 novembre 2021 portant restriction de circulation sur la RN 184 à l'occasion des journées de battues administratives en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye pour la campagne 2021-2022;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 29 octobre 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur d'agence Île-de-France Ouest de l'ONF en date du 2 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers le long de la RN 184 entre les PR 12+000 et 21+000 lors des journées de battues administratives aux sangliers 2021-2022, sections situées en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye et hors agglomération sur le territoire de la commune d'Achères,

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le maire de Saint-Germain-en-Laye ;

ARRÊTENT

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des usagers pendant les opérations de battues de l'ONF, la circulation des véhicules sur la RN 184 entre les PR 12+000 et 21+000, pourra être réglementée comme suit, en fonction de l'avancée de la chasse, dans les deux sens de circulation, de 08h30 à 17h30 :

Hors agglomération de Saint-Germain-en-Laye et d'Achères :

- Limitation de la vitesse à 50 km/h ou 70 km/h ;
- Interdiction de dépasser ;
- Neutralisation de voie du côté de la zone chassée de manière à ne laisser qu'une voie de circulation libre dans chaque sens de circulation.

En agglomération de Saint-Germain-en-Laye :

- Limitation de la vitesse à 45 km/h ;
- Interdiction de dépasser ;
- Neutralisation de voie du côté de la zone chassée de manière à ne laisser qu'une voie de circulation libre dans chaque sens de circulation.

Ces dispositions pourront s'appliquer les jours suivants :

- mardi 23 novembre 2021,
- mardi 30 novembre 2021,
- mardi 07 décembre 2021,
- mardi 14 décembre 2021,
- mardi 04 janvier 2022,

- mardi 11 janvier 2022,
- mardi 18 janvier 2022,
- mardi 25 janvier 2022,
- mardi 01 février 2022,
- mardi 08 février 2022.

Et les jours suivants en cas d'annulation de chasse due à des intempéries :

- mardi 08 mars 2022,
- mardi 15 mars 2022.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, Centre d'Entretien et d'Exploitation d'Orgeval, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le directeur d'agence Ile de France Ouest de l'ONF, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et à celui de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **19 NOV. 2021**

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation,

Pour la Directrice Départementale des territoires des Yvelines et par subdélégation,

Bruno SANTOS


chef du bureau de la sécurité routière,
adjoint à la cheffe de service

Saint-Germain-en-Laye, le : 19 novembre 2021

Pour Le Maire de Saint-Germain-en-Laye,
et par délégation,
La Maire-Adjointe déléguée à la Voirie,
aux réseaux et à la mobilité



Elisabeth GUYARD

DDT

78-2021-11-18-00006

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°
78-2021-10-20-00001 portant organisation d'une
opération de destruction des animaux de
l'espèce sanglier (*Sus scrofa*) pouvant causer des
atteintes graves à la sécurité aérienne sur
l'aérodrome des Mureaux-Verneuil, sur les
communes des Mureaux et de Verneuil-sur-Seine

**Arrêté n°78-2021-11-
modifiant l'arrêté n° 78-2021-10-20-00001 portant organisation d'une opération de destruction des
animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*) pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne sur
l'aérodrome des Mureaux-Verneuil, sur les communes des Mureaux et de Verneuil-sur-Seine**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 427-6 et R. 427-5,
- VU** le code de l'aviation civile, notamment l'article D. 213-1-14,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** l'arrêté n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 portant subdélégation de la signature de madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,

- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 modifiant l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,

- VU** l'arrêté n°78-2021-06-29-0010 du 29 juin 2021 fixant la liste du 3^e groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022,

- VU** l'arrêté n°78-2021-05-17-00002 du 17 mai 2021 portant ouverture et clôture de la chasse, instaurant un plan de chasse pour l'espèce sika pour la saison cynégétique 2021-2022 et fixant la date d'ouverture de la chasse anticipée pour la saison 2022-2023, dans le département des Yvelines,

- VU** l'arrêté n°78-2021-02-08-005 du 8 février 2021, fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie du département des Yvelines et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024,

- VU** l'arrêté n°78-2021-02-15-001 du 15 février 2021 portant organisation d'une opération de destruction des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*) pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne sur l'aérodrome des Mureaux-Verneuil, sur les communes des Mureaux et de Verneuil-sur-Seine,

- VU** l'arrêté n° 78-2021-10-20-00001 du 20 octobre 2021 portant organisation d'une opération de destruction des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*) pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne sur l'aérodrome des Mureaux-Verneuil, sur les communes des Mureaux et de Verneuil-sur-Seine,

- VU** la déclaration en date du 16 novembre 2021 de monsieur philippe OUIIN, représentant du syndicat de gestion de l'aérodrome des Mureaux-Verneuil, faisant état de nouveaux dégâts de sangliers sur l'emprise de l'aérodrome et sollicitant la prolongation de l'opération administrative de destruction du sanglier par tir de nuit sur l'emprise de l'aérodrome des Mureaux-Verneuil,

- VU** le rapport en date du 17 novembre 2021 de monsieur Didier RAULT, lieutenant de louveterie territorialement compétent, faisant état de nouveaux dégâts de sangliers sur l'emprise de l'aérodrome des Mureaux-Verneuil et recommandant de prolonger l'opération administrative de destruction du sanglier par tir de nuit,

2/5

Arrêté n°78-2021-11-
modifiant l'arrêté n° 78-2021-10-20-00001 portant organisation d'une opération de destruction des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*) pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne sur l'aérodrome des Mureaux-Verneuil, sur les communes des Mureaux et de Verneuil-sur-Seine

VU l'avis favorable en date du 17 novembre 2021 du président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

Considérant ce qui suit :

Le classement du sanglier comme espèce classée susceptible d'occasionner des dégâts, dans le département des Yvelines.

La prévention du péril animalier, qui vise à réduire les risques de collision entre les aéronefs et les animaux, lors des opérations de décollage et d'atterrissage, concourant à la sécurité des vols.

La présence de dispositifs alternatifs à la destruction des animaux, mis en place sur l'aérodrome et notamment la présence de clôtures, dont la mise en œuvre se révèle toutefois actuellement insatisfaisante pour prévenir des atteintes graves à la sécurité aérienne et qui doivent être renforcées.

L'engagement, à compter du 18 octobre 2021 et pour une durée de trois à quatre semaines, de la première tranche des travaux de rénovation des clôtures de l'aérodrome, suivie d'une seconde tranche début 2022.

La nécessité de mettre en œuvre des actions complémentaires, proportionnées au danger à écarter ou à supprimer, dans l'exercice de la destruction administrative d'animaux susceptibles de mettre en péril la sécurité publique.

Le retard dans l'avancement des travaux de rénovation des clôtures de l'aérodrome.

La persistance de dégâts de sanglier sur l'emprise de l'aérodrome des Mureaux-Verneuil, malgré la mobilisation de la louveterie.

La compétence du représentant de l'État dans le département, en application des dispositions de l'article R. 427-5 du code de l'environnement, pour autoriser la destruction, toute l'année, des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée.

La compétence du représentant de l'État dans le département, en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, pour ordonner, chaque fois qu'il est nécessaire, des opérations de destruction de spécimens de l'espèce sanglier notamment aux motifs de l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de dommages importants à divers formes de propriétés.

Les lieutenants de louveterie, nommés par l'autorité administrative et concourant sous son contrôle, à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, en qualité de collaborateurs assermentés, bénévoles et occasionnels d'un service public de l'État.

3/5

Arrêté n°78-2021-11-
modifiant l'arrêté n° 78-2021-10-20-00001 portant organisation d'une opération de destruction des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*) pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne sur l'aérodrome des Mureaux-Verneuil, sur les communes des Mureaux et de Verneuil-sur-Seine

La circulation encore active du virus covid-19 en région île-de-France, qui nécessite le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dont les mesures dites «barrières» durant chaque opération de régulation, du fait de son caractère pathogène et contagieux.

L'absence, dans l'attente de consolidation des clôtures de l'aérodrome, d'autres moyens que ceux préconisés par le présent arrêté pour prévenir les risques que les animaux de l'espèce sanglier peuvent faire courir à la sécurité aérienne.

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires

ARRÊTE

Article 1 : l'article 8 de l'arrêté n° 78-2021-10-20-00001 susvisé est modifié comme suit :

« ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, jusqu'au 20 décembre inclus. »

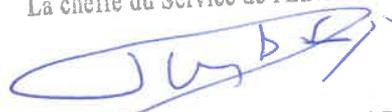
Article 2 : La directrice départementale des Territoires des Yvelines est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié au lieutenant de l'ouvrier pour exécution et transmis, pour information, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la Sécurité publique, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au président du syndicat de gestion de l'aérodrome des Mureaux-Verneuil, aux maires des deux communes concernées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le **18 NOV. 2021**

Pour le préfet,

8/ La directrice départementale des Territoires,

La cheffe du Service de l'Environnement



Emilie PLEYBER-LE FOLL

4/5

Arrêté n°78-2021-11-
modifiant l'arrêté n° 78-2021-10-20-00001 portant organisation d'une opération de destruction des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*) pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne sur l'aérodrome des Mureaux-Verneuil, sur les communes des Mureaux et de Verneuil-sur-Seine

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

DDT

78-2021-11-19-00001

Arrêté préfectoral portant organisation d'une opération administrative de destruction d'animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), dans l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de dégâts importants sur divers formes de propriétés, sur la commune des Mureaux



**Arrêté n°78-2021-11-
portant organisation d'une opération administrative de destruction d'animaux de
l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), dans l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de
dégâts importants sur divers formes de propriétés, sur la commune des Mureaux**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L. 427-6,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** l'arrêté n°78-2021-02-08-005 du 8 février 2021, fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie du département des Yvelines et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024,
- VU** l'arrêté n°78-2021-05-17-00002 du 17 mai 2021 portant ouverture et clôture de la chasse, instaurant un plan de chasse pour l'espèce cerf sika pour la saison cynégétique 2021-2022 et fixant la date d'ouverture de la chasse anticipée pour la saison 2022-2023, dans le département des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2021-06-29-0010 du 29 juin 2021 fixant la liste du 3^e groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022,
- VU** le signalement en date du 18 novembre 2021 de monsieur Hugues EMONT, Directeur d'établissement du site Arianegroup des Mureaux, faisant état de l'intrusion de sangliers dans l'enceinte du site, provoquant des dégâts sur l'emprise de ce site industriel sensible et représentant un risque pour la sécurité publique,

- VU** le rapport en date du 18 novembre 2021, de monsieur Didier RAULT, lieutenant de louveterie territorialement compétent, confirmant la présence de sangliers sur l'emprise du site Arianegroup des Mureaux et préconisant de conduire une battue administrative du sanglier,
- VU** l'avis favorable, en date du 18 novembre 2021, du président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

Considérant ce qui suit :

Le classement du sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département des Yvelines.

Les lieutenants de louveterie, nommés par l'autorité administrative et concourant sous son contrôle, à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, en qualité de collaborateurs assermentés, bénévoles et occasionnels d'un service public de l'État.

Les dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement qui donnent compétence au représentant de l'Etat dans le département, pour ordonner, chaque fois qu'il est nécessaire, des opérations de destruction de spécimens de l'espèce sanglier, notamment aux motifs de l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de dommages importants sur divers formes de propriétés.

La circulation encore active de la covid-19 en région Île-de-France, qui nécessite le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » durant les opérations administratives de destruction du sanglier.

Le caractère d'urgence et l'absence d'effet direct ou significatif de l'opération administrative de destruction, objet du présent arrêté sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Didier RAULT, lieutenant de louveterie titulaire de la 2^{ème} circonscription, agissant selon les règles de ses fonctions, est chargé d'organiser, dans l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de dégâts importants sur divers formes de propriétés, dans les conditions précisées dans les articles ci-après, jusqu'à deux battues administratives de destruction des animaux de l'espèce sanglier, sur l'emprise du site Arianegroup des Mureaux, sise commune des Mureaux et dont le périmètre est précisé en annexe du présent arrêté.

2/5

Arrêté n°78-2021-11-
portant organisation d'une opération administrative de destruction d'animaux de
l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), dans l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de dégâts
importants sur divers formes de propriétés, sur la commune des Mureaux

Article 2 : Chaque opération de destruction se déroule dans les conditions suivantes :

- chaque battue est organisée sous la responsabilité et la direction du lieutenant de louveterie,
- toutes les mesures de sécurité sont prises par le lieutenant de louveterie, les consignes de tir et de sécurité, y compris sanitaires concernant les mesures dites « barrières » contre la covid-19,
- les tirs sont réalisés de jour, à balles ou à l'arc, de manière fichante, à une courte distance (30 m maximum),
- aucun tir n'est autorisé en direction des bâtiments situés dans l'enceinte du site Arianegroup ,
- des panneaux et si nécessaire des barrières, sont positionnés, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie, pour matérialiser la zone de l'opération,
- chaque battue est organisée entre 8h et 17 h, uniquement durant le week-end,
- pour conduire chaque battue, le lieutenant de louveterie est assisté par un maximum de douze participants munis d'une arme, tireurs et rabatteurs, tous titulaires du permis de chasser, d'une assurance, ainsi que d'un pass sanitaire,
- seuls les chasseurs ayant suivi le stage de sécurité peuvent occuper la fonction de chef de ligne,
- le port d'un gilet fluorescent est obligatoire pour l'ensemble des participants à l'opération,
- les participants sont tenus de respecter les signaux sonores (trompes de chasse) en début et en fin de chaque traque,
- en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie désigné à l'article 1, une suppléance peut être organisée, selon les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 susvisé.

Article 3 : Les animaux tués sont partagés, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie, en priorité entre les participants et propriétaires des terrains objet de l'opération, de préférence les animaux de moins de 50 kg pleins à raison d'un animal maximum par personne, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le surplus éventuel d'animaux, non partagé entre les participants et propriétaires, relève de la responsabilité du lieutenant de louveterie, qui en assure la traçabilité dans tous les cas où l'animal n'est pas remis directement au consommateur final.

Article 4 : En cas de nécessité, le lieutenant de louveterie peut faire appel aux forces de l'ordre afin d'assurer la sécurité aux abords du lieu de l'opération.

Article 5 : Préalablement à chaque battue, le lieutenant de louveterie informe, 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de rendez-vous de la battue, la direction départementale des Territoires (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (contact@ficif.fr), les services de police ou de gendarmerie compétents et le service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité (Tel : 01.30.90.64.85, sid78-95@ofb.gouv.fr).

Article 6 : Dans les deux jours suivant la fin de l'opération de destruction, un compte-rendu écrit est adressé par courriel (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), par le lieutenant de louveterie, à la directrice départementale des Territoires, en précisant notamment, pour chaque battue réalisée, la date, le nombre et l'espèce des animaux tués, les éventuels incidents survenus relevés durant l'opération, ainsi que la destination des animaux tués qui n'auraient pas été partagés entre les participants et les propriétaires. En cas de vente d'animaux tués au bénéfice de l'association départementale des lieutenants de louveterie des Yvelines (ALLY), ce compte-rendu est accompagné, par la fiche d'examen initial du gibier attestant de l'absence d'anomalie et reprenant les différents éléments de traçabilité, ainsi que par la preuve d'achat et d'encaissement rédigés au nom de l'ALLY.

3/5

Arrêté n°78-2021-11-
portant organisation d'une opération administrative de destruction d'animaux de
l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), dans l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de dégâts
importants sur divers formes de propriétés, sur la commune des Mureaux

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, jusqu'au 5 décembre 2021 inclus.

Article 8 : La directrice départementale des Territoires des Yvelines est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié, pour exécution, au lieutenant de louveterie et transmis, pour information, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la Sécurité publique, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au maire de la commune concernée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 19 NOV. 2021

Le préfet,

Jean-Jacques BROU

Modalités et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception

4/5

Arrêté n°78-2021-11-
portant organisation d'une opération administrative de destruction d'animaux de
l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), dans l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de dégâts
importants sur divers formes de propriétés, sur la commune des Mureaux

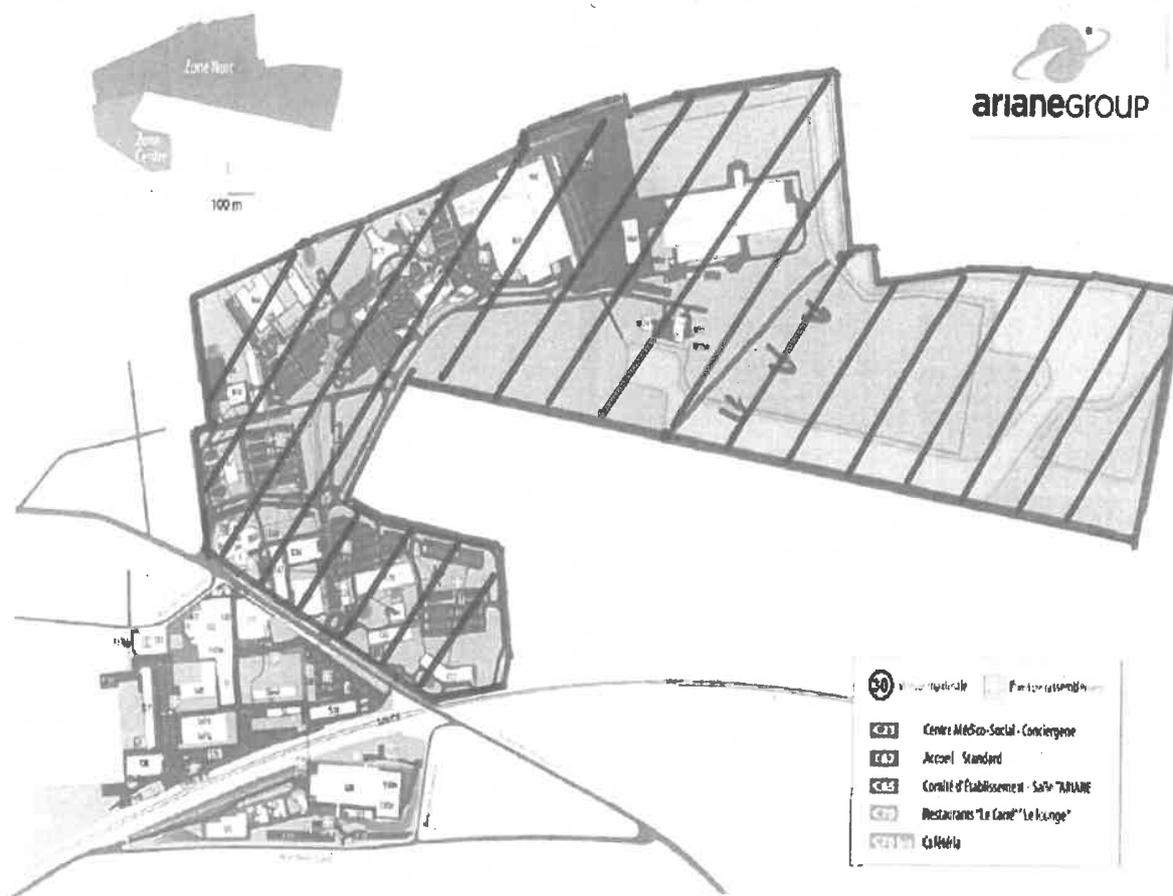
ANNEXE I

Périmètre de la zone objet de l'opération administrative

Légende:



Zone de battue



5/5

Arrêté n°78-2021-11-
portant organisation d'une opération administrative de destruction d'animaux de
l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), dans l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de dégâts
importants sur divers formes de propriétés, sur la commune des Mureaux

Préfecture des Yvelines

78-2021-10-22-00014

Arrêté inter-préfectoral portant modification de
la composition de la commission consultative de
l'environnement de l'aérodrome de
Toussus-le-Noble



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral n°
portant MODIFICATION de la composition
de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)
de l'aérodrome de TOUSSUS-LE-NOBLE**

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre
National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°87-341 du 21 mai 1987 modifié relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-339 du 28 juillet 1989 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble pour une durée de 3 ans ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020 portant renouvellement partiel de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2021-03-04-0005 du 4 mars 2021 modifiant partiellement la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble

Vu le document transmis par Aéroport de Paris mentionnant les noms des nouveaux représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome de Toussus-le-Noble qu'il convient de désigner ;

Vu le courrier du 30 août 2021 du directeur de l'Aéroport de Paris et des aérodromes d'Aviation Générale, gestionnaire de l'aérodrome de Toussus-le-Noble, sollicitant la mise à jour de ses représentants ;

Considérant que ces demandes justifient la modification de la liste des représentants précités au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et du secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

ARRÊTENT

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 portant est modifié comme suit :

Collège 1 - Représentants des professions aéronautiques

1.1 Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick BOYER	M. Luis MENDES

1.3 Représentants de l'exploitant de l'aérodrome : Aéroport de Paris

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Sébastien COUTURIER	M. Laurent KADDOUCH
M. Olivier DELATTE	M. Jean-Pierre HOUEIX
M. Christophe BOLON	Mme Sophie DEFAYE
Mme Annelis JENSEN	Mme Perrine MORAILLON

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés inter-préfectoraux n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019, n° 78-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020 et n°78-2021-03-04-0005 du 4 mars 2021 restent inchangées.

Article 3 : Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Yvelines et notifié aux membres de la commission.

Fait à Versailles, le 22 OCT. 2021

Le Préfet l'Essonne,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-11-08-00012

Arrêté préfectoral portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des procédures
publiques**

Affaire suivie par Tatiana Castello
Tél. : 02.32.76.53.92

Arrêté préfectoral du **– 8 NOV. 2021**

portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

**La préfète de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu Le code de l'environnement

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu Le code de l'urbanisme

Vu Le code des transports

Vu La loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 en application de laquelle Réseau Ferré de France (RFF) change de dénomination sociale et devient SNCF Réseau

Vu Le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du président de la République nommant Monsieur Pierre-André

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;

- Vu Le décret du 15 janvier 2020 du président de la République nommant M Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure
- Vu Le décret du 29 juillet 2020 du président de la République nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise
- Vu Le décret du 29 mai 2019 du président de la République nommant M Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet du Val d'Oise
- Vu Le décret du 4 juillet 2018 du président de la République nommant M Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines
- Vu Le courrier du 12 février 2014 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie désignant le préfet de la Seine-Maritime coordonnateur pour l'organisation de la consultation inter-administrative et de l'enquête publique relative au projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 mars 2016 au 26 avril 2016
- Vu le rapport du 4 juillet 2016 de la commission d'enquête, ses conclusions motivées et son avis favorable à l'utilité publique du projet assorti de deux réserves et cinq recommandations;
- Vu l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 17 janvier 2017 au 16 février 2017
- Vu Le procès verbal et l'avis favorable assorti de deux recommandations de la commission d'enquête du 14 mars 2017
- Vu l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 4 mai 2018 au 28 mai 2018
- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 14 juin 2018
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 2016 déclarant l'utilité publique du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors
- Vu Le courrier de la directrice territoriale Normandie de SNCF Réseau du 20 septembre 2021 sollicitant la prorogation des effets de l'arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors

Considérant :

- que l'arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 2016 déclarant l'utilité publique du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors a une durée de validité de cinq ans durant laquelle les parcelles nécessaires à la réalisation du projet doivent être acquises, à l'amiable ou par voie d'expropriation.
- que toutes les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas maîtrisées par SNCF Réseau.
- que l'organisation d'une troisième enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles restantes a été sollicitée auprès du préfet de la Seine-Maritime.

*Sur proposition des secrétaires généraux
des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines*

ARRÊTENT

Article 1 - Les effets de la déclaration d'utilité publique relative au projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors prononcée pour une durée de cinq ans au bénéfice de SNCF Réseau par arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 2016 sont prorogés pour une nouvelle durée de cinq ans.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Le délai d'acquisition des immeubles par voie d'expropriation est ainsi reporté au 19 novembre 2026.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

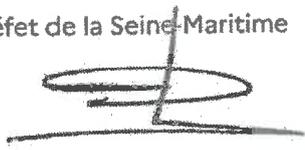
Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines et affiché dans chacune des mairies concernées mentionnées à l'article 5 pendant au minimum deux mois.

Article 4 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, le président de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Copie du présent arrêté est adressée :

- aux sous-préfets de Dieppe, des Andelys, de Saint-Germain-en-Laye
 - aux maires des communes où s'est déroulée l'enquête publique :
 - ▶ **Seine-Maritime** : Serqueux, Forges-les-Eaux, La Bellière, Saumont-la-Poterie, Haussez, Doudeauville, Gancourt-Saint-Etienne, Cuy-Saint-Fiacre, Molagnies, Gournay-en-Bray, Ferrières-en-Bray, Neuf-Marché, Motteville, Auzouville-l'Esneval, Saint-Martin-aux-Arbres, Saussay, Ectot-l'Auber, Ancretiéville-Saint-Victor, Hugleville-en-Caux, Saint-Ouen-du-Breuil, Beautot, Le Bocasse, La Houssaye-Béranger, Fresnay-le-Long, Etainpuis, Bosc-le-Hard, Estouteville-Ecalles, Cottévrard, Critot, Rocquemont, Esteville, Montérolier, Mathonville, Bosc-Bordel, Sommary, Roncherolles-en-Bray, Tôtes, Montville, Maucombe, Buchy
 - ▶ **Eure** : Bouchevilliers, Amécourt, Gisors
 - ▶ **Oise** : Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Sérifontaine, Eragny-sur-Epte, Talmontiers, Trie-Château, Trie-la-Ville, Chaumont-en-Vexin, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lavilleterte, Bouconvillers
 - ▶ **Val d'Oise** : Chars, Brignancourt, Santeuil, Us, Ableiges, Montgeroult, Boissy-l'Aillerie, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Eragny
 - ▶ **Yvelines** : Conflans-Sainte-Honorine.
 - à la directrice régionale Normandie de SNCF Réseau
 - au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
 - aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et des Hauts de France
 - aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure
- aux directeurs départementaux des territoires de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

Le préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet de l'Eure



La préfète de l'Oise

Le préfet des Yvelines

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Le délai d'acquisition des immeubles par voie d'expropriation est ainsi reporté au 19 novembre 2026.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines et affiché dans chacune des mairies concernées mentionnées à l'article 5 pendant au minimum deux mois.

Article 4 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, le président de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Copie du présent arrêté est adressée :

- aux sous-préfets de Dieppe, des Andelys, de Saint-Germain-en-Laye
- aux maires des communes où s'est déroulée l'enquête publique :
 - ▶ Seine-Maritime : Serqueux, Forges-les-Eaux, La Bellière, Saumont-la-Poterie, Haussez, Doudeauville, Gancourt-Saint-Etienne, Cuy-Saint-Fiacre, Molagnies, Gournay-en-Bray, Ferrières-en-Bray, Neuf-Marché, Motteville, Auzouville-l'Esneval, Saint-Martin-aux-Arbres, Saussay, Ectot-l'Auber, Ancretiéville-Saint-Victor, Hugleville-en-Caux, Saint-Ouen-du-Breuil, Beautot, Le Bocasse, La Houssaye-Béranger, Fresnay-le-Long, Etaimpuis, Bosc-le-Hard, Estouteville-Ecalles, Cottévrard, Critot, Rocquemont, Esteville, Montérolier, Mathonville, Bosc-Bordel, Sommery, Roncherolles-en-Bray, Tôtes, Montville, Maucombe, Buchy
 - ▶ Eure : Bouchevilliers, Amécourt, Gisors
 - ▶ Oise : Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Sérifontaine, Eragny-sur-Epte, Talmontiers, Trie-Château, Trie-la-Ville, Chaumont-en-Vexin, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lavilletertre, Bouconvillers
 - ▶ Val d'Oise : Chars, Brignancourt, Santeuil, Us, Ableiges, Montgeroult, Boissy-l'Aillerie, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Eragny
 - ▶ Yvelines : Conflans-Sainte-Honorine.
- à la directrice régionale Normandie de SNCF Réseau
- au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
- aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et des Hauts de France
- aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure
aux directeurs départementaux des territoires de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

Le préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet de l'Eure

La préfète de l'Oise

Pour la Préfète
et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Le préfet des Yvelines

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Le délai d'acquisition des immeubles par voie d'expropriation est ainsi reporté au 19 novembre 2026.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines et affiché dans chacune des mairies concernées mentionnées à l'article 5 pendant au minimum deux mois.

Article 4 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, le président de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Copie du présent arrêté est adressée :

- aux sous-préfets de Dieppe, des Andelys, de Saint-Germain-en-Laye
- aux maires des communes où s'est déroulée l'enquête publique :
 - ▶ **Seine-Maritime** : Serqueux, Forges-les-Eaux, La Bellière, Saumont-la-Poterie, Haussez, Doudeauville, Gancourt-Saint-Etienne, Cuy-Saint-Fiacre, Molagnies, Gournay-en-Bray, Ferrières-en-Bray, Neuf-Marché, Motteville, Auzouville-l'Esneval, Saint-Martin-aux-Arbres, Saussay, Ectot-l'Auber, Ancretiéville-Saint-Victor, Hugleville-en-Caux, Saint-Ouen-du-Breuil, Beautot, Le Bocasse, La Houssaye-Béranger, Fresnay-le-Long, Etainpuis, Bosc-le-Hard, Estouteville-Ecalles, Cottévrard, Critot, Rocquemont, Esteville, Montérolier, Mathonville, Bosc-Bordel, Sommary, Roncherolles-en-Bray, Tôtes, Montville, Maucomble, Buchy
 - ▶ **Eure** : Bouchevilliers, Amécourt, Gisors
 - ▶ **Oise** : Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Sérifontaine, Eragny-sur-Epte, Talmontiers, Trie-Château, Trie-la-Ville, Chaumont-en-Vexin, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lavilletterre, Bouconvillers
 - ▶ **Val d'Oise** : Chars, Brignancourt, Santeuil, Us, Ableiges, Montgeroult, Boissy-l'Aillerie, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Eragny
 - ▶ **Yvelines** : Conflans-Sainte-Honorine.
- à la directrice régionale Normandie de SNCF Réseau
- au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
- aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et des Hauts de France
- aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure
aux directeurs départementaux des territoires de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

Le préfet de la Seine-Maritime

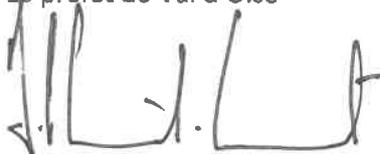


Pierre-André DURAND

Le préfet de l'Eure

La préfète de l'Oise

Le préfet du Val d'Oise



Amaury de SAINT-QUENTIN

Le préfet des Yvelines

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Le délai d'acquisition des immeubles par voie d'expropriation est ainsi reporté au 19 novembre 2026.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines et affiché dans chacune des mairies concernées mentionnées à l'article 5 pendant au minimum deux mois.

Article 4 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, le président de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Copie du présent arrêté est adressée :

- aux sous-préfets de Dieppe, des Andelys, de Saint-Germain-en-Laye
- aux maires des communes où s'est déroulée l'enquête publique :
 - ▶ Seine-Maritime : Serqueux, Forges-les-Eaux, La Bellière, Saumont-la-Poterie, Haussez, Doudeauville, Gancourt-Saint-Etienne, Cuy-Saint-Fiacre, Molagnies, Gournay-en-Bray, Ferrières-en-Bray, Neuf-Marché, Motteville, Auzouville-l'Esneval, Saint-Martin-aux-Arbres, Saussay, Ectot-l'Auber, Ancretiéville-Saint-Victor, Hugleville-en-Caux, Saint-Ouen-du-Breuil, Beautot, Le Bocasse, La Houssaye-Béranger, Fresnay-le-Long, Etainpuis, Bosc-le-Hard, Estouteville-Ecalles, Cottévrard, Critot, Rocquemont, Esteville, Montérolier, Mathonville, Bosc-Bordel, Sommery, Roncherolles-en-Bray, Tôtes, Montville, Maucomble, Buchy
 - ▶ Eure : Bouchevilliers, Amécourt, Gisors
 - ▶ Oise : Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Sérifontaine, Eragny-sur-Epte, Talmontiers, Trie-Château, Trie-la-Ville, Chaumont-en-Vexin, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lavilletertre, Bouconwillers
 - ▶ Val d'Oise : Chars, Brignancourt, Santeuil, Us, Ableiges, Montgeroult, Boissy-l'Aillerie, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Eragny
 - ▶ Yvelines : Conflans-Sainte-Honorine.
- à la directrice régionale Normandie de SNCF Réseau
- au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
- aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et des Hauts de France
- aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure
aux directeurs départementaux des territoires de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

Le préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet de l'Eure

La préfète de l'Oise

Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2021-11-18-00007

MJESA promotion janvier 2022



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant attribution de la Médaille de la Jeunesse, des Sports et
de l'Engagement Associatif.
Echelon Bronze – contingent préfectoral
promotion du 14 juillet 2021**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu l'avis du Comité de la Médaille de la Jeunesse et des Sports réuni le 16 septembre 2021 à l'occasion de la promotion du 01 janvier 2022;

Vu l'arrêté n°78-2020-09-28-018 portant délégation à Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète de Rambouillet,

Arrêté

Article 1er : La Médaille de la Jeunesse et des Sports est décernée à :

à l'échelon Bronze pour le contingent préfectoral :

- Monsieur AMRI Mohamed demeurant à Mantes la jolie,
- Monsieur BARRIER Jean-Luc demeurant à Ecquevilly,
- Monsieur BEAUVERGER Vincent demeurant à Bouaye,
- Madame CAPPELAERE Mathilde demeurant à Versailles,
- Monsieur CASTA Jean-Marie demeurant à Le Chesnay
- Monsieur CHEVALLIER Pierre demeurant à Crespières
- Monsieur FELICULIS Georges demeurant à Choisel
- Monsieur FERRAND Paul demeurant à Viroflay,
- Monsieur FOURNIER Marc demeurant à Sartrouville,

- Monsieur GRELIER Benoit demeurant à Bezons,
- Monsieur JOUART Joël demeurant à Sartrouville,
- Monsieur LAMBERT Emmanuel demeurant à Maisons-Laffitte,
- Monsieur LANDAIS Pascal demeurant à Mantes la Jolie,
- Monsieur LEMAIRE Alexandre 78000 Versailles,
- Monsieur LEPLAN Hervé demeurant à Jouy en Josas,
- Monsieur MARIE Yannick demeurant à Limay,
- Monsieur MARTIN Jean-Baptiste demeurant à Viroflay,
- Monsieur MOEBS François demeurant à Montigny le Bretonneux,
- Madame PIERRETTE Pascale née TESSIER demeurant à Bazemont,
- Monsieur PERVIS Jean-Yves demeurant à Maurepas,
- Monsieur REFFUVEILLE Samy demeurant à Vélisy-Villacoublay,
- Monsieur RIVOAL Jacques demeurant à Versailles,
- Monsieur SENE Mamadou demeurant à Maisons-Laffitte,
- Monsieur TARRADE Vincent demeurant à Versailles.
- Monsieur TROUILLARD Olivier demeurant à Poissy.

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Rambouillet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rambouillet, le 18 novembre 2021

Le Préfet,
 et par délégation
 Pour le Sous-Préfet de Rambouillet
 La Sous-préfète de Rambouillet
 Le Secrétaire Général



Julien BERTRAND
 Hélène GERONIMI